

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

### Délibération n°24-DC125

### Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, Plaine des sports, commune de Valsershône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

#### Présents :

##### BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

##### CONFORT :

##### GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Katia DATTERO - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

**Absents** : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA - Florian MOINE

**Pouvoirs** : Jacques VIALON à Gilles FAVRE - Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT - Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET à Sophie SELLIER - Pierre CHARPY à Gilles THOMASSET - Annick DUCROZET à Sandra LAURENT-SEGUI – Mourad BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION - Anthony GENNARO à Isabelle DE OLIVEIRA – Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

**Votants** : 32

**Présents** : 23

**Date de la convocation** : 05 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20241212-24-DC125-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.10 Divers

## **Objet : Aire permanente d'accueil des gens du voyage de Valserhône : évolution des tarifs**

Monsieur Joël PRUDHOMME, Vice-président délégué au patrimoine, aux travaux publics, à Valséo et à l'aire des gens du voyage, rappelle tout d'abord que la Communauté de communes, dans le cadre de ses obligations listées dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, a ouvert son aire permanente d'accueil des gens du voyage le 28 décembre 2020, sise rue des frères Lumières à Valserhône. La fonction principale de cette aire est d'accueillir les gens du voyage de passage sur le territoire de Terre Valserhône tout au long de l'année.

Il rappelle que les tarifs ont été entérinés par une décision du président en décembre 2020 et n'avaient jamais été révisés depuis. Il convient de les réajuster.

- Concernant le prix de l'électricité, il est actuellement de 0,16 € / kWh et il est proposé une évolution à 0,22 € / kWh pour répercuter une partie de la hausse du prix payé par Terre Valserhône l'Interco.
- Concernant le droit d'usage - qui comprend le droit d'emplacement (location de l'emplacement), la taxe sur la collecte des déchets ménagers, ainsi que la consommation des fluides des parties communes (consommations des sanitaires et douches dans les blocs et éclairage public du terrain) - il est proposé de réajuster le prix de 4 € à 4,9 € / emplacement / nuit, eu égard à l'augmentation des prix de l'électricité d'une part et à l'augmentation depuis que l'aire a ouvert de la consommation de fluides d'autre part.
- Il est prévu une stagnation du prix de l'eau et du montant du dépôt de garantie.
- Par ailleurs, il est proposé la création d'une avance sur la consommation des fluides, perçue dès l'arrivée et reversée à la sortie de l'aire, défalquée des éventuels impayés, d'un montant de 50 € par emplacement.
- Enfin, il est proposé l'instauration de frais pour changement d'emplacement autorisé de 20 € et pour changement d'emplacement non autorisé par le gardien, à hauteur de 50 €.

Le but de ces nouveaux tarifs est de responsabiliser les usagers, que ce soit sur leurs consommations d'eau et d'électricité dans les communs, comme dans leur usage de l'aire et le respect de leur gardien.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

### **Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,**

**VU** les statuts de la Communauté de communes, et sa compétence « aire des gens du voyage »,

**VU** la décision du président n°20-DP058 entérinant les tarifs applicables pour l'aire d'accueil des gens du voyage,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

## DÉCIDE

- **D'APPROUVER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les nouveaux tarifs de l'aire suivants :

Tarifs	Modalités de mise en oeuvre
Electricité	0,22 € / kWh
Droit d'usage	4,9 € / emplacement / nuit
Eau potable	3,5 € / m <sup>3</sup>
Avance sur la consommation des fluides	50 € par emplacement
Dépôt de garantie	100 € par emplacement
Frais pour changement d'emplacement autorisé par le gestionnaire de l'aire	20 € par changement
Frais pour changement d'emplacement non autorisé par le gestionnaire de l'aire	50 € par changement

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valselhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire,  
Catherine BRUN



Le Président,  
Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20241212-24-DC125-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20241212-24-DC125-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024